

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2019

Date de la convocation: 04 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

<u>Etaient Présents</u>: Mesdames & Messieurs LE BOUDEC Christine, RUCET Angélique, SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle, LOURADOUR-DURAND Gisèle, ACINA Alain, BERTHELOT Vincent, BROMBIN Alain, DESERT Christelle, HAMON Pascal.

Etaient Absents ou Excusés : M. LEMOINE Claude et M. MARTIN Jean Loup.

Secrétaire de séance : Madame DESERT Christelle.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Ordinateur portable de l'école primaire Tiphaine Raguenel.
- 2/ Attribution des subventions aux associations
- 3/ Décisions modificatives aux budgets
 - 1. Décision Modificative n°4 au budget communal.
 - 2. Décision Modificative n°1 au budget port
- 4/ Achat de mobilier de voirie pour le ralentissement rue des Clos Châteliers
- 5/ Convention « Un Soir au Moulin »
- 6/ Syndicat Départemental de l'Énergie.
 - 1. Maintenance Chemin du Doué
 - 2. Modification Éclairage Public abords de la Mairie
- 7/ Compétence voirie : Convention Dinan Agglomération.
- 8/ Port de Lyvet : avenant à l'article 4 du règlement de police du port.
- 9/ Marché Public « Restructuration de la salle des associations » choix des entreprises
- 10/ Actualisation de la longueur de voirie communale

DELIBERATION N°70/2019 - Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, les modifications suivantes ont été apportées à l'ordre du jour :

- Changement d'ordre des points suivants :
- 3/ Achat de mobilier urbain pour le ralentissement rue Des Clos Châteliers.
- 4/ Décisions modificatives aux budgets Commune et port.
 - Ajout d'un point :
- 11/ Commission Culture, jeunesse et sport, informations.
 - Report des points suivants :
- 2/ Subventions aux associations.
- 5/ Convention d'occupation « Un Soir au Moulin ».

Le vote des subventions aux associations est reporté en raison d'un manque d'éléments d'analyse pour l'étude des demandes.

Le vote de la convention « Un Soir au Moulin » est reporté à la demande des conseillers municipaux, La signature de la convention « Un Soir au Moulin » a été reporté à la demande du Conseil Municipal, estimant ne pas avoir eu le temps suffisant pour étudier cette proposition de convention. Il a été proposé de constituer une commission Ad Hoc afin de travailler conjointement avec l'association « Un Soir au Moulin » sur les termes de ladite convention.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°71/2019 – Ordinateur portable de l'école primaire Tiphaine Raguenel.

Faisant suite à la demande de l'équipe enseignante de l'école primaire concernant le besoin d'un ordinateur portable supplémentaire, le Conseil Municipal décide, après avoir consulté plusieurs entreprises, d'accepter le devis le moins disant, soit Laguarrigue pour un montant de 515.00 € TTC.

Cette somme sera imputée à l'article 2183-15 de la section d'investissement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°72/2019 – Achat de matériel de voirie pour le ralentissement de la rue des Clos Châteliers.

Suite aux remontées des riverains de cette rue et dans un souci de pourvoir à la sécurité des usagers de la route sur la commune de La Vicomté sur Rance, M Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les dépenses suivantes :

QUEGUINER (jardinières X 9) pour un montant HT de 2 916.23 €

SÉMIO (signalétique) pour un montant HT de 578.94 €

Ces jardinières présentent l'avantage d'être déplaçables et de contribuer au fleurissement de la commune. M. Le Maire propose qu'une partie de ce mobilier serve également au ralentissement de la Route de La Mare aux Renards

Ces dépenses seront imputées à l'article 2152 à la section d'investissement.

Abstention: 4 (Louradour-Durand Gisèle, Rucet Angélique, Acina Alain, Hamon Pascal)

Votes pour : 9

DELIBERATION N°73/2019 – Décision Modificative n°4 au budget de la commune

Ayant perçu des fonds complémentaires au titre des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement (TADE), il est proposé au Conseil Municipal de les réinvestir en dépenses d'investissement.

	RECETTES DE F	ONCTIONNEME	NT	
CHAPITRE / ARTICLE		Budget primitif	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL
7381	TADE	18 000,00	8 361,00	26 361,00
	DEPENSES DE F	ONCTIONNEME	NT	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	198 599,54	8 361,00	206 960,54
	RECETTES D'II	NVESTISSEMEN	Т	•
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 599,54	8 361,00	206 960,54
	DEPENSES D'I	NVESTISSEMEN	Т	
2152	RALENTISSEMENT CLOS CHATELIER	0,00	4 200,00	4 200,00
2315	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VIGNES	0,00	6 360,00	6 360,00
020	DEPENSES IMPREVUES	22 187,52	- 2 199,00	19 988,52
SOUS TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			8 361,00	

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°74/2019 – Décision Modificative n°1 au budget du Port

Afin de pouvoir imputer l'achat de divers matériels de bureau, nécessaires au bureau du port : (Bureau Vallée : un fauteuil d'un montant de 125.00 € HT et un pèse lettres d'un montant de 26.66 € HT). Il convient de verser des crédits de l'article 020 « dépenses imprévues » vers l'article 2183 « matériel de bureau » à la section d'investissement, comme suit :

Dépenses d'investissement					
Crédits à ouvrir		Crédits à réduire			
2183 matériels de bureau	+200,00€	020 dépenses imprévues	-200,00 €		

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°75/2019 - SDE: Maintenance Chemin du Doué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public localisé au Chemin du Doué (rénovation de deux foyers) présenté par le SDE DES Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 380.00 €HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celles-ci. Cette somme sera imputée à la section de fonctionnement, article 615232 « entretien des réseaux »

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°76/2019 - SDE: Modification de l'éclairage public aux abords de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de modification de l'alimentation des foyers aux abords de la Mairie présenté par le SDE DES Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 500.00 €HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celles-ci. Cette somme sera imputée à la section d'investissement, à l'article 204158 et devra être amortie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°77/2019 – Compétence voirie : Convention avec Dinan Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du

Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ». Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

M. Le Maire précise que Dinan Agglomération mandatera le Sivom pour ces missions mais que la Mairie continuera de faire appel au Sivom directement pour certaines missions d'urgance.

Abstention: 1 (Sagean Laurence)

Votes pour: 12

DELIBERATION N°78/2019 – Avenant à l'article 4 du règlement de police du port.

En réaction à la recrudescence des sous locations des bateaux à quai au Port de Lyvet, posant un problème de sécurité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un avenant à l'article 4 du règlement de police du port « Occupation d'un poste » et de faire un arrêté municipal portant réglementation de l'usage des emplacements de mouillage au port de Lyvet.

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Règlement Général de Stationnement des Bateaux sur le Domaine Public Fluvial de la

Région Bretagne;

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du **3/11/2018** approuvant le présent Règlement de Police applicable au Port de plaisance de La Vicomté-sur-Rance ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de confirmer la réglementation de l'usage des emplacements de mouillage et des navires, au Port de Lyvet, en particulier son article 4, auquel il est ajouté l'avenant suivant :

Avenant à l'Article 4 OCCUPATION D'UN POSTE

Le ponton appartient à un domaine inaliénable et imprescriptible de la collectivité territoriale. Il ne s'agit pas d'un bien pouvant faire l'objet d'actes de commerce.

A ce titre, la location du navire à quai sur le poste à flots, objet de l'autorisation d'occupation privative, sans aucune navigation, est interdite par l'autorité portuaire.

M. Berthelot précise : depuis le vote du règlement du port en 2018, une baisse significative des impayés s'est ressentie à la régie du Port. Aussi, à l'étude actuellement la mise en place d'un terminal de paiement par carte bancaire, afin de moderniser l'offre de service et de réduire les paiements par liquidités.

M. Le Maire précise : Il est de première importance de mettre fin aux pratiques de sous locations des bateaux pour des nuitées à quai, pour des raisons évidentes de sécurité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°79/2019 – Restructuration de la salle des associations : choix des entreprises

La consultation des entreprises pour le marché public de la restructuration de la salle des associations s'est clôturée le 02 octobre 2019. Suite à l'analyse des offres parues dans le Marché Public « Restructuration de la salle des associations », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour le choix des entreprises pour les lots du Marché.

L'analyse a retenu les entreprises suivantes :

1ERE TRANCHE pour un montant de 117 336 € HT LOT 1 DEMOLITION, GROS OEUVRE, VDR **ENT EITA**

LOT 2 COUVERTURE ENT CHOUX

LOT 3 ITE / ENDUITS ENT RIVAS

LOT 4 BARDAGE BOIS SUR ITE ENT BIDAULT

LOT 5 MENUISERIES ENT MIROITERIES DU GUINEFORT

2EME TRANCHE pour un montant estimé de 46 347 € HT LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES **ENT BIDAULT**

LOT 7 FAUX PLAFONDSENT MANIVEL

LOT 8 CHAUFFAGE ENT FAUCHÉ

LOT 11 PEINTURES ENT EMERAUDE PEINTURE

Les lots n°9 « Plomberie » et n°10 « revêtements de sols » ont été déclarés infructueux.

Vote: 12

Abstention: 1 (Berthelot Vincent)

DELIBERATION N°80/2019 - Nouvelle longueur de voirie communale

La longueur de la voirie communale, élément de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat aux communes, doit faire l'objet d'une délibération pour son classement ou son déclassement. La voirie communale, d'une longueur (au mètre linéaire) de 12 058 ml, délibérée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2014 (délib n°83/2014) doit être augmentée par la voie créée dans le lotissement La Motte d'une longueur de 515 ml.

Voirie au mètre linéaire	Mètre linéaire	
Longueur recensée en 2014 (cf délib n°83/2014)	12 058 ml	
Longueur de voirie lot La Motte	515 ml	
Total voirie communale le 09/10/2019	12 573 ml	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter pour ce recensement de nouvelle voirie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATION / Commission culture, jeunesse et sport

M Brombin Alain informe le Conseil Municipal :

Prévoir au prochain CM de mettre à l'ordre du jours la question d'intégrer ou pas le réseau des bibliothèques qui sera mis en place au niveau de Dinan Agglomération dans le cadre d'un plan « lecture » à l'initiative de l'Etat et du département des Côtes d'Armor. Il y aura une délibération à prendre avant a fin de l'année 2019.

Le 19 novembre 2019, nous accueillerons au centre culturel une formation dévolue aux bénévoles et aux salariés des bibliothèques dans le cadre d'activités culturelles en l'occurrence destinées aux enfants. Cette journée de formation est proposée par le service culturel de Dinan Agglomération, la commission culture a proposé de recevoir cette formation à La Vicomté sur Rance.

Séance levée à 22h30

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2019

DELIBERATION N° 70/2019 - Modification de l'ordre du jour

<u>DELIBERATION N° 71/2019</u> – Ordinateur portable de l'école primaire Tiphaine Raguenel.

<u>DELIBERATION N° 72/2019</u> – Achat de matériel de voirie pour le ralentissement de la rue des Clos Châteliers.

<u>DELIBERATION N° 73/2019</u> – Décision Modificative n°4 au budget de la commune

DELIBERATION N° 74/2019 - Décision Modificative n°1 au budget du Port

DELIBERATION N° 75/2019 - SDE : Maintenance Chemin du Doué

<u>DELIBERATION N° 76/2019</u> – SDE : Modification de l'éclairage public aux abords de la Mairie.

<u>DELIBERATION N° 77/2019</u> – Compétence voirie : Convention avec Dinan Agglomération.

DELIBERATION N° 78/2019 – Avenant à l'article 4 du règlement de police du port.

<u>DELIBERATION N°79/2019</u> – Restructuration de la salle des associations : choix des entreprises

<u>DELIBERATION N° 80/2019</u> – Nouvelle longueur de voirie communale

SIGNATURES (09/10/2019)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	Pouvoir à Le Boudec Christine
HAMON Pascal	
BERTHELOT Vincent	
ACINA Alain	
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	
MARTIN Jean-Loup	Pouvoir à Rucet Jean Louis
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	
DESERT Christelle	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	